VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 9 octobre 2025

Délibération n°28
DEL 2025/087

OBJET :

Aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch - Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain - Programme SDET

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 9 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant HT.

Le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous : « Dissimulation (milieu urbain BT au P10 Central (Ilot du Gouch) ».

Par délibération n°2019/068 en date du 14 novembre 2019, la ville de Graulhet a donné son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité par le SDET dans le cadre de l'opération « Ilot du Gouch ». Ces travaux ont été prévus à la suite de ceux menés par Tarn Habitat sur les bâtiments et précèderont ceux d'aménagement des espaces extérieurs menés par la mairie et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La crise sanitaire a retardé l'opération de réhabilitation de Tarn Habitat entrainant dans son sillage le ralentissement des autres opérations telles que les sondages, carottages et inventaires liés au diagnostic archéologique au sein même du chantier et de fait un décalage de plusieurs mois.
De plus, l'effondrement des avoisinants a rendu inaccessible le site et interrompu le chantier de Tarn Habitat pendant plusieurs mois qu'il est impératif de poursuivre aujourd'hui.

VU la délibération n°2022/092 attestant des conséquences financières sur les différents projets et validant l'ajustement du plan de financement de la dissimulation des réseaux électricité pour un montant de 73 000 euros HT dont 43 800 €uros à la charge de la commune (soit 60 %).

A ce jour et après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération doit être réévalué. Il passe à 90 000 euros HT, maitrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 54 000 €uros HT, soit 60 % du montant HT des travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à la réalisation de cette opération.

- DE CONFIER au SDET la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux électricité dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch.

- D'APPROUVER la proposition financière faite par le SDET, en inscrivant la dépense budgétaire.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »